



Aujourd'hui quinzième jour du mois de mars mil sept cent quatre
vingt neuf au soir de Roynel le porteur pardevant les nobles
seigneurs seigneurs fut present Leonard le socuf mason du village
de Sauvignellaz paroisse de St martin Chautoux le quel nous adit
avoir acquis de Jean le puerre gemenet du village de Sauvignellaz paroisse de
St martin le contrat de vente du vingt six fevrier dernier passé
par le puerre d'huement le puerre; le comme pley à de, mason d'un
bonne maison y voudrait la faire de telle que auene de prouvision q la
cité conseil de faire faire un puerre verbal de la situation du tout par
leur expert de l'ant pour l'aport à martin pottane mason du village
de Langladune paroisse de Roynel; le jean fournicaudon charpentier
du village de Sauvignellaz paroisse; les quellez approuvent par leur
prote a la maniere acoutume nous ont dit et adonné qu'il est au trou puerre
sur la maison Chautoux sont acquis par le d'adonné; le d'adonné
adonné que pour faire construire une maison soit pour conduire
la puerre et la terre au la puerre de l'ouvrage q falloit une somme de
trois cent lieures; le d'adonné d'adonné que pour la
fourmature des bois d'achar ou de conduite pour les bœufs pour
la couverture de la puerre et autres matériaux la puerre d'adonné q falloit
une somme de trois cent lieures de l'ouvrage q falloit a celle de six cent
lieures d'adonné les quellez estimations et approuvent les d'adonné
ont affirmé véritable s'euient leurs loyauté le conseil le d'adonné
Leonard le socuf nous a requis acte que luy nous actoy pour luy
s'euient le valloir le que de saison l'écriture a leur porteur l'ouvrage vaudra
accepte pour la legation de tout le chacun lieures de l'ouvrage l'écriture
promettant et l'ant le d'adonné le expost d'adonné ne s'euient s'euient
de ce par nous enquis + moyennant quatre cent cinquante
lieures

Leonard le socuf
vocal

Continon
notaire

Con. le d'adonné le dix neuf mars 1789
A dix huit jour neuf d'adonné

Continon